

**SYNDICAT DES EAUX
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN
232 rue du Stade
38890 MONTCARRA**

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE PORTANT MEME NUMERO

L'an deux mille vingt-six, le 28 janvier,
LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous
la présidence de M. Patrick FERRARIS.
Date de convocation du Comité : 20 janvier 2026

PRESENTS : Mme GAGET, MM. GIRAUD, BALLY, CARRAS, COTTAZ, DAMBONVILLE, EMERAUD,
FERRARIS, Mme MOREL, MM. VUAILLAT, BLANCHET, CHAVANON, COURBOU, Mmes
BEAUGELIN, GAUDET**, M. MONIN, Mme TISSERAND.

EXCUSES : MM. BARRET, DROGOZ, GARCIA, GRANGER, CONSTANTIN*, ODET, TOUSSENEL,
DURAND, Mme HARTMANN*, MM. GRILLET*, LELONG, Mme STIVAL*.

Secrétaire de séance : Louis BALLY

*Pouvoirs : de M. CONSTANTIN à M. MONIN, de Mme HARTMANN à M. CHAVANON, de
Mme STIVAL à Mme BEAUGELIN.

** Pouvoir de Mme GAUDET à Mme TISSERAND à compter de la délibération n°2.

Nombre de Délégués

En exercice : 29

Présents : 17

Votants pour ce sujet : 20*

Pour : 20*

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF EAU POTABLE 2026

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que le budget est un acte par lequel le Comité Syndical prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Lors de sa séance du 3 décembre 2025, le Comité Syndical a débattu et voté les orientations budgétaires pour l'exercice 2026.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'eau potable pour l'exercice 2026 soumis à l'adoption du Comité Syndical.

Le Comité Syndical, après avoir entendu les explications de Monsieur le Président, à la majorité des membres présents et représentés :

- approuve le budget primitif de l'eau potable 2026 comme ci-dessous :

BUDGET EAU - CHAPITRES	RAR 2025	EP 2026	EP 2026 + RAR 2025
FONCTIONNEMENT - TOTAL DEPENSES	-	9 973 325.00 €	9 973 325.00 €
FONCTIONNEMENT - TOTAL RECETTES	-	9 973 325.00 €	9 973 325.00 €
INVESTISSEMENT - TOTAL DEPENSES	1 030 126.66 €	3 542 133.00 €	4 572 259.66 €
INVESTISSEMENT - TOTAL RECETTES	1 408 243.84 € 378 117.18 €	3 164 015.82 €	4 572 259.66 €
SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
011 - Charges à caractère général	0.00 €	2 032 265.00 €	2 032 265.00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	2 035 573.00 €	2 035 573.00 €
014 - Atténuations de produits	0.00 €	596 971.00 €	596 971.00 €
022 - Dépenses imprévues (exploitation)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	0.00 €	215 000.00 €	215 000.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	1 092 447.00 €	1 092 447.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	0.00 €	3 324 084.00 €	3 324 084.00 €
66 - Charges financières	0.00 €	290 126.00 €	290 126.00 €
67 - Charges exceptionnelles	0.00 €	213 500.00 €	213 500.00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	173 359.00 €	173 359.00 €
SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES			
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
013 - Atténuations de charges	0.00 €	202 300.00 €	202 300.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	490 133.00 €	490 133.00 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0.00 €	9 180 302.00 €	9 180 302.00 €
74 - Subventions d'exploitation	0.00 €	7 500.00 €	7 500.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	0.00 €	73 000.00 €	73 000.00 €
76 - Produits financiers	0.00 €	2 090.00 €	2 090.00 €
77 - Produits exceptionnels	0.00 €	18 000.00 €	18 000.00 €
SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES			
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
020 - Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	490 133.00 €	490 133.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	544 000.00 €	544 000.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	19 939.00 €	8 220.00 €	28 159.00 €
21 - Immobilisations corporelles	3 433.20 €	292 580.00 €	296 013.20 €
23 - Immobilisations en cours	770 264.94 €	2 207 200.00 €	2 977 464.94 €
458112 - INTERCONNEXION SEA LES ABRETS - FAVERGES	236 489.52 €	0.00 €	236 489.52 €
458113 - EXTENSION RESEAU EAU POTABLE DOLOMIEU LA POSTE	0.00 €	0.00 €	0.00 €
458114 - FINANCEMENT PART SUBV AERMC POUR SEA INTERCO	0.00 €	0.00 €	0.00 €
SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES			
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
021 - Virement de la section d'exploitation	0.00 €	215 000.00 €	215 000.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	1 092 447.00 €	1 092 447.00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €
13 - Subventions d'investissement	1 171 754.32 €	939 270.00 €	2 111 024.32 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	897 298.82 €	897 298.82 €
20 - Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €
21 - Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €
23 - Immobilisations en cours	0.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €
458212 - INTERCONNEXION SEA LES ABRETS - FAVERGES	236 489.52 €	0.00 €	236 489.52 €
458213 - EXTENSION RESEAU EAU POTABLE DOLOMIEU LA POSTE	0.00 €	0.00 €	0.00 €
458214 - FINANCEMENT PART SUBV AERMC POUR SEA INTERCO	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en Préfecture

Le : 16/02/2026

- Publication le :

16/02/2026

Le Président,

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE
ET DES COLLINES DU CATELAN

232, Rue du Stade

38890 MONTCARRA

Patrick FERRARIS

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

✓ Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.102 et R.104, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
- date de la publication (affichage ou notification).

✓ Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :

- à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le 16/02/2026



ID : 038-200091791-20260128-DEL_2026_01_01B-BF